

CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 09 JANVIER 2017 COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 03 janvier 2017 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, le **09 janvier 2017 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M. BRETON, M-F. MIALLET, A-L FLETY, J. DEBELLEMANIERE, F. THOMAS, M. ROUSSELET et, D. BARI, Adjointes Municipaux, A. PAUFERT, T. TEK, M. KESSAB, D. PEAN, A. NOLY, M-CH. PERROTIN, F. BERGELIN-YONNET, C. TONDU, J-C GULOT, M. BAUDRY, M. PAQUIS, C. VERHILLE, H. NAJI et Ch. DEVAUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : A. LECOQ (pouvoir A.L FLETY), S. CHEVALLIER (pouvoir M. BRETON), I. FOUILLOT (pouvoir M-F MIALLET) et D. JACQUIN (pouvoir F. THOMAS) conseillers municipaux.

Etaient absents non représentés : M. ALLIOT, M-TH. BETTIOL, P. LAMARCHE conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : A. NOLY

◇◇◇◇◇

CM/2017/01/01

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur le Maire présente les excuses de **Angélique LECOQ, Serge CHEVALLIER, Isabelle FOUILLOT et Dorothée JACQUIN** conseillers municipaux.

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- **Madame Angélique LECOQ**
en faveur de **Anne-Laure FLETY**
- **Monsieur Serge CHEVALLIER**
en faveur de **Marie BRETON**
- **Madame Isabelle FOUILLOT**
en faveur de **Marie-Françoise MIALLET**
- **Madame Dorothée JACQUIN**
en faveur de **Frantz THOMAS**

CM/2017/01/02

SECRETAIRE DE SEANCE ET COMPTE RENDU

Sur proposition de *Monsieur le Maire*

- *Madame Annick NOLY*

à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 05 décembre 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- *Adopte le compte rendu de la séance*

CM/2017/01/03

AFFAIRES GENERALES

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2016-12-20-015 du 20 décembre 20146 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires pour la communauté de communes du Val de Gray suite à son extension de périmètre dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle à assemblée que l'extension de la communauté de communes Val de GRAY par l'intégration de 11 communes du VAL de PESMES entraîne une recomposition du conseil communautaire. Il a été procédé à une nouvelle détermination du nombre et à une répartition des sièges de conseiller communautaire.

Suite au refus de l'accord local adopté par la Communauté de communes Val de Gray le 29 septembre dernier, la répartition des sièges se fait en application des dispositions du droit commun prévues aux II et V de l'article L5211-6-1 du CGCT.

En application de ces articles, la répartition des sièges au sein de la communauté de communes sera la suivante :

Commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)
GRAY	5 555	15
ARC les GRAY	2 516	6
PESMES	1 104	3
GRAY LA VILLE	976	2

CHARGEY les GRAY	773	2
VALAY	684	1
RIGNY	602	1
VELESMES ECHEVANNE	510	1
NANTILLY	502	1
ANCIER	482	1
MANTOCHE	470	1
APREMONT	463	1
BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	448	1
ESSERTENNE et CECEY	411	1
AUTREY les GRAY	410	1
OYRIERES	403	1
VELET	371	1
BOUHANS et FEURG	282	1
AUVET et la CHAPELOTTE	246	1
BATTRANS	221	1
VENERE	215	1
CHAMPVANS	211	1
CRESANCEY	196	1
VARS	196	1
Le TREMBLOIS	188	1
IGNY	184	1
GERMIGNEY	172	1
SAUVIGNEY les PESMES	167	1
La RESIE SAINT MARTIN	156	1
ESMOULINS	152	1
POYANS	139	1
VADANS	139	1
SAINT BROING	115	1
LOEUILLEY	112	1
FAHY les AUTREY	110	1
BROYE les LOUPS et VERFONTAINE	108	1
SAUVIGNEY les GRAY	107	1
ST LOUP NANTOUARD	103	1
CHAMPTONNAY	86	1
La GRANDE RESIE	82	1
ECUELLE	81	1
LIEUCOURT	78	1
ONAY	71	1
NOIRON	53	1
ARSANS	50	1
ATTRICOURT	37	1
CHEVIGNEY	36	1
SAINTE REINE	34	1

Pour la ville de Gray, le nombre de conseillers communautaires passera de 10 à 15.

Monsieur le Maire indique qu'en application du a) du 1° de l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, si la commune obtient davantage de sièges suite à l'extension du périmètre d'une communauté de communes, les conseillers communautaires sortants sont reconduits et les sièges supplémentaires sont pourvus par le conseil municipal parmi ses membres.

Les 10 conseillers déjà élus dont le mandat perdure sont :

- Monsieur Christophe LAURENCOT
- Madame Marie BRETON
- Monsieur Frantz THOMAS
- Madame Anne-Laure FLETY
- Monsieur Michel ALLIOT
- Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE
- Monsieur Denis BARI
- Madame Marie-Françoise MIALLET
- Monsieur Hicham NAJI
- Madame Martine PAQUIS-OLIVIER

Le Conseil municipal doit donc élire 5 représentants supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que l'élection des conseillers communautaires supplémentaires est régie par le b) du 1° de l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit :

« b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ; »

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. De plus, chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection, au scrutin secret, des 5 conseillers communautaires supplémentaires qui siègeront à la communauté de communes Val de Gray.

Monsieur le Maire présente les deux listes candidates suivantes :

	1	2	3	4	5
Candidats de la liste "Ensemble à Gray"	Matthieu ROUSSELET	Marie-Thérèse BETTIOL	Alain PAUFERT	Annick NOLY	Tanin TEK
Candidats de la liste "Vivre à Gray Demain"	Christian DEVAUX	Christine VERHILLE	Jean-Claude GULOT	Michel BAUDRY	

Le dépouillement du vote effectué par Monsieur David PEAN (dernier arrivé au conseil municipal) a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **26**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **26**

Il convient d'abord de calculer le quotient électoral, qui est le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir :

$$26/5 = 5.2$$

Les listes ont obtenu :

- Liste « Ensemble à Gray » : **20** suffrages
- Liste « Vivre à Gray, demain » : **6** suffrages

Les différentes listes obtiennent le nombre de sièges suivants :

- Liste « Ensemble à Gray » : nombre de suffrages/quotient électoral : **3.85**
 - o Nombre de sièges arrondi à l'entier inférieur soit **3 sièges**
- Liste « Vivre à Gray demain » : nombre de suffrages/quotient électoral : **1.15**
 - o Nombre de sièges arrondi à l'entier inférieur soit **1 siège**

Il reste donc un siège à attribuer en application de la règle de la plus forte moyenne :

Le calcul de la répartition à la plus forte moyenne s'effectue de la manière suivante :

- Liste « Ensemble à Gray » : nombre de suffrages / (nombre de sièges obtenus+1)
 - o Soit : **20 / (3+1) = 5**
- Liste « Vivre à Gray ensemble demain » : nombre de suffrages / (nombre de sièges obtenus+1)
 - o Soit : **6 / (1+1) = 3**

La liste « Ensemble à Gray » a obtenu le résultat à la plus forte moyenne donc le dernier siège à pourvoir.

La liste « Ensemble à Gray » a obtenu 4 sièges, la liste « Vivre à Gray demain » 1 siège.

Après avoir procédé au vote selon les dispositions législatives et réglementaires prévues, le Conseil municipal de la ville de Gray :

- **CONSTATE** le maintien des mandats des 10 conseillers communautaires précédemment élus et siégeant au sein de la communauté de communes Val de Gray ;
- **DESIGNE** comme nouveaux conseillers communautaires représentants la ville de Gray à la communauté de communes Val de Gray :
 - Monsieur Matthieu ROUSSELET
 - Madame Marie-Thérèse BETTIOL
 - Monsieur Alain PAUFERT
 - Madame Annick NOLY
 - Monsieur Christian DEVAUX